Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026_439

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

FINANCES, PERFORMANCE DES POLITIQUES PUBLIQUES, CONTRÔLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

SIGNATURE DE CONTRAT DE PRET AVEC LA CAISSE D'EPARGNE POUR UN MONTANT DE 10 000 000 €

Considérant que pour financer ses investissements, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, a lancé une consultation auprès d'organismes bancaires pour un total de 10 000 000 € au titre du budget Principal et des budgets annexes rattachés.

Considérant que 6 établissements bancaires ont remis une offre sur tout ou partie du besoin,

Considérant que, conformément au cahier des charges, la proposition de la Caisse d'Epargne des Hauts de France présente les meilleures conditions de financement selon les caractéristiques suivantes :

Montant maximum du financement : 10 000 000 €
Durée : 15 ans
Taux fixe annuel : taux fixe qui sera déterminé le jour du fixing sur la base du taux Swap contre Euribor 6 mois correspondant au profil d'amortissement du prêt majoré d'une marge de 74 bps avec un taux maximum de 3,95 %,
Phase de mobilisation : néant
Périodicité des échéances : trimestrielle
Frais de dossier : 0,05 %

CARACTERISTIQUES GENERALES – VERSEMENT IMMEDIAT

Mobilisation des fonds :

Condition de déblocage : versements : en une fois, le jour ouvré suivant la date de signature du contrat

Amortissement :

Point de départ de l'amortissement : à la date de versement des fonds
Type d'amortissement : constant
Différé d'amortissement : aucun
Périodicité : trimestrielle
Base de calcul des intérêts : 30/360

Remboursement anticipé pendant la phase d'amortissement :

Conditions et indemnités : remboursement anticipé possible à chaque échéance moyennant un préavis de trente (30) jours ainsi que le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé actuarielle non plafonnée,

Préavis : 30 jours avant la date souhaitée

Autres caractéristiques :

Garantie : néant
Assurance : néant
Frais de garantie (acte et enregistrement) : néant

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 donnant délégation au Président de procéder à la réalisation des emprunts à court, moyen et long terme, destinés au financement des investissements prévus chaque année, par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion et au réaménagement des emprunts dans les conditions définies par délibération du Conseil communautaire et de passer, à cet effet, les actes nécessaires.

Le Président,

DECIDE de contracter un prêt de 10 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne des Hauts de France, sur une durée de 15 ans, à taux fixe de 3,63% déterminé le 30 juin 2026, jour du fixing.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le - 7 JUIL. 2026

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 7 JUIL. 2026

Et de la publication le : - 7 JUIL. 2026

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE

DEROUBAIX Hervé

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE

DEROUBAIX Hervé